

COMMUNE DE CRUAS

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

Session : Ordinaire

Membres                      En Exercice : 23                      Présents : 17                      Procuration : 6                      Votants : 23

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt et un janvier, dans la Salle de Fêtes de la commune de Cruas, le Conseil Municipal, sur convocation faite le dix-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents :

Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, M. GALVÉ Serge, Mme PLANCHON Joëlle, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. BARROT Lionel, M. FERROUSSIER Franck, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie, Mme QUINTEIRO Sandrine, Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory.

Absents avec procuration :

M. GUERBAS Nasser a donné procuration à Mme MASSELLO Elodie  
M. ROUBY François a donné procuration à Mme COTTA Rachel  
Mme HAGET-PUAUX Mylène a donné M. REYNAUD Bernard  
M. PERRIN Mathieu a donné M. REYNAUD Bernard  
Mme BONNEFOI Natacha a donné Mme QUINTEIRO Sandrine  
M. PEILA Jean-Marc a donné procuration à M. TOUATI Philippe

Absent (excusé) : 0

Secrétaire de séance :     Mme DE VAULX Emily

-----

### 2022-01-CM : Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 – Budget Principal

Madame le Maire expose, au Conseil Municipal qu'à la clôture de l'exercice 2021, certains ajustements, demandés par le comptable public, sont nécessaires pour effectuer les opérations budgétaires.

Aussi, il convient de prévoir des crédits pour le reversement à l'Etat d'une partie de la compensation de la taxe foncière des locaux industriels. Le montant total de cette compensation, perçue par la Commune, est de 2 978 252 € et le montant à reverser est estimé à 449 973€, sous réserve des dernières modifications de la DGFIP possible dans le cadre de la journée complémentaire.

Cette situation résulte d'une part de la réforme fiscale opérée en 2020 avec effet en 2021 et d'autre part des mesures prises par le gouvernement pour relancer l'activité économique : exonérations d'une partie des bases fiscales pour les entreprises, mais compensation pour les collectivités.

La Décision Modificative concerne uniquement la section de fonctionnement et se présente comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
74	74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières (Locaux industriels)		450 000,00 €
014	739118	Autres reversements de fiscalité	450 000,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6

- **ADOpte** la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2021 – Budget Principal, telle que présentée ci-dessus.

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

### **Bilan des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations**

Madame le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

#### Décision du 30/12/2021

En complément des décisions présentées lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2021, sur les divers marchés d'assurance, la commune a souhaité élargir sa couverture d'assurance en assurant les véhicules des agents et des élus, lorsque ces derniers sont amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction.

A ce titre, le prestataire suivant a été retenu :

- Assurance contrat « Mission »,  
Prestataire retenu : le cabinet d'assurance ALLIANZ /Roux & Haond  
Prime d'assurance annuelle : 237.72 € TTC

#### Décision du 13/01/2022

La Commune a été sollicité par les services de La Poste afin d'occuper un local dans le bâtiment situé 8 avenue Marcel Cachin à Cruas. L'occupation de ce local est destinée au stockage de colis et courrier.

Le bail de location conclu avec la Poste porte donc sur la location de ce local ainsi que sur l'utilisation des parties communes (sanitaires et cuisine) du bâtiment.

Le bail de location est conclu à compter du 01 février 2022, le loyer annuel s'élève à 600.00 € net.

## Question(s) de l'Opposition

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 17h40

Affichage et publication effectué le 01/02/2022.

Rachel COTTA,

Maire

